

were under contract with the government of Quebec, to complete in Quebec, and there may have been some further conditions but the agreement is on file and recorded in the minutes of the North Shore Railway book, in their minute book."

" M. Drinkwater, le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer du Nord a produit le livre de minute en question et dans le procès-verbal de l'assemblée du bureau de direction du 27 juillet 1883, on lit que la compagnie a ratifié un contrat fait le 29 juin précédent entre la compagnie du chemin de fer du Nord et McDougall et Senécal.

" Le contrat est écrit au long dans la minute et est transcrit dans la déposition de M. Drinkwater.

" Par ce contrat, MM. Senécal et McDougall s'obligent à faire certains travaux pour la compagnie, et à payer toutes les dettes de la compagnie, y compris l'intérêt dû au gouvernement sur le prix d'achat du chemin, existantes au 20 avril alors précédent. (1883)

" En considération la compagnie a remis un million cinq cent quarante mille piastres de débentures, soit les débentures en question.

" L'intimé a donc fait la preuve la plus complète la plus évidente, la preuve même écrite que MM. Senécal et McDougall n'ont pas vendu les actions \$250,000 en argent et \$1,500,000 en débentures, mais que les actions ont été vendues au-dessous du pair puisqu'il y avait \$500,000 de payé et qu'il n'a été reçu que \$250,000 et que les débentures ont été données pour d'autres considérations.

Voici maintenant les prétentions de McGreevey :

" The evidence shows conclusively that the Appellant transferred all the Respondent's stock, as well as his own on the 2nd December, 1882, to Mr. Wright, representing the Grand Trunk Railway Company, and received for the whole stock \$250,000 in cash and \$1,540,000, in bonds, bearing interest at five per cent, which interest was regularly paid. The bonds were redeemed by the Government of Canada, at 87½ per cent, making a sum of \$250,000 in cash and \$1,347.